

Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Dominique DELANOS, doyen d'âge, puis de Madame Virginie LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le seize mars deux mille vingt-six.

Présents : Mme Virginie LUTROT, Maire ; Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, M. Arnaud BRACHAIS, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Nicolas MALIN, Mme Nadine BELLEGO, M. Gary HATTON, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Didier LEBRETON, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Adjointes et Maires délégués ; M. Dominique FOLDRIN, Mme Armelle RIDARD, M. Philippe WESOLEK, M. Éric BRUAS, Mme Claudine COLBOC, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Virginie LEROUX, Mme Mireille MERGEM, M. Rodolphe BORCARD, M. Mansour EL JORDI, Mme Angélique GILLE, Mme Stéphanie LELIÈVRE, Mme Houda SOUKRATI, Mme Andréa DENIS, M. Baptiste LINTOT, M. Yann KERVELLA, Mme Anne-Sophie VENTE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procurations : M. Jean Philippe RIGAUD à Mme Hélène BRIFFAULT ; M. Anthony LE GUEN à M. Dominique FOLDRIN ; M. Jonathan CHERET à Mme Catherine RACINE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 32
- votants : 35

Date de publication/affichage des délibérations : 23 mars 2026

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET DE 2 ASSESSEURS**

Madame Claudine COLBOC est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

Pour le bon déroulement des scrutins, il est désigné comme assesseurs, les 2 benjamins de l'assemblée : Monsieur Baptiste LINTOT et Madame Anaïs THOMAS.

**DELIBERATIONS**

**34. ELECTION DU MAIRE** (rapporteur : D. DELANOS, doyen d'âge de la séance)

Lors de la première réunion suivant son renouvellement général, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, le maire de la commune.

Cette élection a lieu selon les modalités suivantes :

- le scrutin est secret,
- pour être élu au premier tour de scrutin, il est nécessaire d'obtenir la majorité absolue,
- si aucun conseiller n'est élu au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour selon les mêmes règles,
- si, après ce deuxième tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. Pour ce dernier tour, en cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a révélé les résultats suivants :

---

Approuvé, CM 5 juin 2026

---

---

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

---

- nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- nombre de présents ou représentés ayant pris part au vote : 35
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Madame Virginie LUTROT : 31 voix

Monsieur Jean-Cyril MONTIER : 4 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL a élu Madame Virginie LUTROT, Maire de la commune.

**35. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS** (rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)

Immédiatement après l'élection du Maire, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjointes au Maire.

La loi fixe un minimum (un adjoint) et un maximum : le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil, ce qui correspond, pour notre commune, à un plafond de dix adjoints.

Au regard des pratiques de communes similaires et des besoins liés à une bonne administration des services, il est proposé de créer huit (8) postes d'adjoints.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour et 4 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS, Y. KERVELLA, AS VENTE), FIXE à huit (8) le nombre d'Adjointes au Maire.

**36. ELECTION DES D'ADJOINTS** (rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)

Immédiatement après la détermination du nombre d'Adjointes, il revient au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Cette élection a lieu :

- au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit respecter la parité, en présentant alternativement un candidat de chaque sexe,
- au scrutin secret,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au 3ème tour. En cas d'égalité de suffrages sur ce dernier tour, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Approuvé, CM 5 juin 2026

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Après un appel de candidatures, il est enregistré la liste suivante :

- Liste A :
1. Jean-Philippe RIGAUD
  2. Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE
  3. Arnaud BRACHAIS
  4. Lysiane DUPLESSIS
  5. Nicolas MALIN
  6. Nadine BELLEGO
  7. Gary HATTON
  8. Anne-Laure SELLE

Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents et n'ayant pas pris part au vote : 4
- nombre de bulletins : 31
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Liste A : 30 voix

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL a élu, Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, Madame Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Monsieur Arnaud BRACHAIS, Madame Lysiane DUPLESSIS, Monsieur Nicolas MALIN, Madame Nadine BELLEGO, Monsieur Gary HATTON, Madame Anne-Laure SELLE.

**37. CONFIRMATION DE L'EXISTENCE DES COMMUNES DELEGUEES ET DES POSTES DE MAIRES DELEGUES** (*rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu*)

Conformément aux engagements pris dans la charte de la commune nouvelle, il est proposé de :

- confirmer l'existence de 4 communes déléguées (Auberville-la-Campagne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Touffreville-la-Câble, Triquerville) au sein de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,
- et de créer 4 postes de Maires délégués respectivement compétent sur chacune de ces 4 communes déléguées.

Cette organisation démontre l'attention que nous portons :

- pour le maintien d'une réelle proximité entre les élus et les habitants,
- pour le respect des identités locales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-10 et L. 2113-11,

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME le maintien des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Touffreville-la-Câble et Triquerville, au sein de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Approuvé, CM 5 juin 2026

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

CONFIRME, en conséquence, la création de 4 postes de Maires délégués, ayant qualité d'Adjoint au Maire, respectivement compétent pour les communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, de Notre-Dame-de-Gravenchon, de Touffreville-la-Câble et de Triquerville.

**38. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON**

*(rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)*

Dans la continuité de la délibération n°37, il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection des Maires délégués.

Chaque Maire délégué est élu :

- au scrutin uninominal, parmi les conseillers municipaux,
- au scrutin secret,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages sur ce dernier tour, le candidat le plus âgé est élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Après un appel de candidatures, il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- nombre de conseillers ayant participé au scrutin : 31
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu :

- Hélène BRIFFAULT : 30 voix

Hélène BRIFFAULT ayant obtenu la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL a élu Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon : Madame Hélène BRIFFAULT.

**39. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE**

*(rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)*

Dans la continuité de la délibération n°37, il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection des Maires délégués.

Chaque Maire délégué est élu :

- au scrutin uninominal, parmi les conseillers municipaux,
- au scrutin secret,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages sur ce dernier tour, le candidat le plus âgé est élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-12-2 et L.2122-7,

Après un appel de candidatures, il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

---

Approuvé, CM 5 juin 2026

---

---

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

---

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- nombre de conseillers ayant participé au scrutin : 31
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu : - Didier LEBRETON : 30 voix

Didier LEBRETON ayant obtenu la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL a élu Maire délégué d'Auberville-la-Campagne : Monsieur Didier LEBRETON.

#### **40. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TOUFFREVILLE-LA-CABLE**

*(rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)*

Dans la continuité de la délibération n°37, il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection des Maires délégués.

Chaque Maire délégué est élu :

- au scrutin uninominal, parmi les conseillers municipaux,
- au scrutin secret,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages sur ce dernier tour, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-12-2 et L.2122-7,

Après un appel de candidatures, il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- nombre de conseillers ayant participé au scrutin : 31
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu : - Dominique DELANOS : 30 voix

Dominique DELANOS ayant obtenu la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL a élu Maire délégué de Touffreville-la-Câble : Monsieur Dominique DELANOS.

#### **41. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TRIQUERVILLE**

*(rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)*

Dans la continuité de la délibération n°37, il est maintenant nécessaire de procéder à l'élection des Maires délégués.

Chaque Maire délégué est élu :

- au scrutin uninominal, parmi les conseillers municipaux,
- au scrutin secret,

Approuvé, CM 5 juin 2026

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages sur ce dernier tour, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-12-2 et L.2122-7,

Après un appel de candidatures, il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a révélé les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- nombre de conseillers ayant participé au scrutin : 31
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu : - Catherine RACINE : 30 voix

Catherine RACINE ayant obtenu la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL a élu Maire délégué de Triquerville : Madame Catherine RACINE.

#### **42. CHARTE DE L'ELU LOCAL**

(rapporteur : V. LUTROT, Maire nouvellement élu)

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a formalisé une déontologie de l'élu local, à travers une charte ; la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a confirmé cette disposition.

Il est donc stipulé à l'article L.2121-7 du code général des collectivités que "*lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local*" et remet aux conseillers municipaux une copie de celle-ci et du chapitre III "Conditions d'exercice des mandats municipaux" du titre II "Organes de la commune" dudit code.

Après avoir donné lecture de la charte de l'élu local ci-dessous :

#### Charte de l'élu local

##### Article L1111-13

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Approuvé, CM 5 juin 2026

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la lecture et de la remise de charte de l' élu local à laquelle chaque conseiller municipal est soumis.

---

Approuvé, CM 5 juin 2026

---

Conseil Municipal du 20 mars 2026

---

## DECLARATION DU MAIRE

*Madame LUTROT fait la déclaration reprise ci-après.*

*Tout d'abord ce soir je souhaite remercier non seulement l'ensemble des électeurs qui nous ont très largement renouvelé leur confiance mais aussi d'une manière générale tous ceux qui, impliqués dans la citoyenneté, se sont déplacé aux urnes dimanche dernier.*

*Ce résultat (un troisième mandat pour moi et certains d'entre vous) avec une majorité forte n'est pas une finalité mais le commencement d'un engagement au service de tous nos habitants.*

*Ce résultat nous engage plus qu'il nous récompense, ce résultat marque l'attente de nos administrés dans la gestion des difficultés à venir pour nos territoires et plus largement pour la France et l'Europe, comme nous avons su le faire lors du mandat précédent.*

*La tâche sera ardue...*

*Vous avez trouvé cette campagne difficile et exigeante... ce mandat le sera aussi.*

*Notre plus grande force est notre solidarité et notre énergie, ma plus grande obligation est d'être le chef d'orchestre de cette équipe naissante, de ce collectif où chacun trouvera sa place, je vous en assure.*

*Alors un immense merci à mes 36 colistiers. Sur le front chaque jour pour écouter, expliquer et convaincre comme le montre notre très large victoire.*

*Chacun a participé à ce résultat et chacun participera à la réussite de notre projet pour les habitants de Port-Jérôme-sur-Seine.*

*Pour les nouveaux, c'est avec beaucoup de fierté que je vous ai vu évoluer, amender le projet, transmettre votre enthousiasme et votre combattivité !*

*Pour les anciens élus, il a fallu leur faire de la place, pas toujours facile, mais je vous remercie tous de la bienveillance et la tempérance que vous avez su insuffler dans cette campagne pour créer ensemble cette équipe unique !!*

*Un grand merci pour votre confiance, je serai toujours disponible pour chacun d'entre vous... c'est bien le rôle du chef d'orchestre...*

*Je tiens aussi à remercier chaleureusement les proches et familles qui vous ont laissé le temps de construire le programme, arpenter nos rues, et qui ont su vous soutenir lors d'une fin de campagne aussi surprenante qu'affligeante.*

*Merci à eux.*

*Merci aux bénévoles, dans l'ombre, qui ont œuvré pour la réussite de cette campagne !*

Approuvé, CM 5 juin 2026

**Conseil Municipal du 20 mars 2026**

*Un très grand merci aussi aux anciens élus qui ont œuvré pour la commune et qui ont porté aussi cette équipe*

*Sans eux rien n'aurait été possible.*

*Merci aussi aux services de la ville : les périodes de campagne sont difficiles à appréhender pour vous tous et vous avez su mener vos missions de service public à la hauteur de l'enjeu... je suis particulièrement heureuse de continuer avec vous pour ces 6 prochaines années avec de nouveaux défis que nous relèverons ensemble !*

*L'esprit républicain veut que l'on remercie aussi l'équipe opposante. Ce n'est possible que lorsque cet esprit républicain a été respecté, ce n'est possible que lorsque la campagne reste sur le projet, les promesses et le dialogue.*

*Cela n'a pas été du tout le cas en fin de campagne. Les attaques personnelles et les insinuations politiques infondées ont largement dominé leur discours que je qualifierai de désespéré.*

*Alors pour le moment non je n'ai pas de remerciement à formuler seulement une amertume et une déception à la hauteur d'un premier mandat ensemble qui avait été apaisé...*

*Comme quoi l'envie de pouvoir vous révèle, vous fait perdre le discernement et le sens des valeurs nécessaires et indispensables pour accéder à de telles fonctions.*

*Les citoyens ne s'y sont pas trompés. C'est la meilleure réponse.*

*J'espère que la campagne passée, vous allez retrouver de la dignité politique, celle que l'on doit à aux électeurs, tous les électeurs et l'ensemble de notre population ...*

*Encore un grand merci à tous, sincère et reconnaissant*

*Car un chef d'orchestre n'est rien sans ces musiciens ...*

*Merci.*

**La séance est levée à 19 heures 15**

**Le Secrétaire de Séance,  
désigné le 20 mars 2026,**

**Claudine COLBOC**



Approuvé, CM 5 juin 2026

Conseil Municipal du 20 mars 2026

*Le présent compte rendu a été présenté et approuvé  
lors de la séance du 5 juin 2026*

**Le Secrétaire de séance**



**Andréa DENIS**

**Le Maire,**



**Virginie LUTROT**

Approuvé, CM 5 juin 2026

Conseil Municipal du 20 mars 2026

- SOMMAIRE -

- Désignation d'un secrétaire de séance et de 2 assesseurs ..... 01

DELIBERATIONS

34. Election du maire ..... 01

35. Détermination du nombre d'adjoints ..... 02

36. Election des adjoints ..... 02

37. Confirmation de l'existence des communes déléguées et des postes de Maires délégués ..... 03

38. Election du maire délégué de Notre-Dame-de-Gravénchon ..... 04

39. Election du maire délégué d'Auberville-la-Campagne ..... 04

40. Election du maire délégué de Touffreville-la-Câble ..... 05

41. Election du maire délégué de Triquerville ..... 05

42. Charte de l'élu local ..... 06

DECLARATION DU MAIRE ..... 08

-ooOoo-

#PJ2S

Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE